PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 OCTOBRE 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Maisoncelles du Maine s'est réuni à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Mme. Tatiana DAUVEL, Maire, sur convocation qui leur a été adressée le 06 octobre 2026 conformément aux articles L.2121-10, L2122.8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mme Tatiana DAUVEL, M. Jürgen VERLEUR, M. Régis RENOU, Mme Isabelle JANNIN, Mme Laurence COLLET, M. Frédéric MARIÉ, M. Baptiste SOUTON, Mme Julie LE ROCH, Mme Charlène LEPAGE, Mme Lauriane CAUCHON, M. Kévin GAUDRON, M. Vincent GUITTET

Était absente excusée : Mme Cécile GENDRON-BOULAY (a donné procuration à M. Tatiana DAUVEL), Mme Hélène BRETONNIER, M. Gabriel DRONY,

Secrétaire de séance : Mme Isabelle JANNIN

20h00 : le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil :

1 – Vente de bois
2 – Admission en non-valeur
3 – Achat réfrigérateur salle polyvalente
4 – Recrutement d'un agent recenseur et sa rémunération pour le recensement population 2027
5 – Modification de la délibération n° 2026-019 concernant délégation des attributions au maire
6 – Site internet et intramuros
7 – Demande exceptionnelle location salle polyvalente janvier 2027
8 – Demande participation frais de destruction nid de frelons asiatiques
9 – Gestion du temps de travail

QUESTIONS DIVERSES

ADOPTION DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de séance précédente du 10 septembre 2026. Les délibérations correspondantes ont régulièrement été transmises au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture.

Vu les articles L2121-15 et L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet du procès-verbal,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2026

1 – VENTE DE BOIS (Del 2026-055)

La commune met en vente environ 14 m³ de bois (2 lots de 6m³ et 1 lot de 2m³). Si des personnes sont intéressées, elles peuvent faire une offre au plus offrant sous pli cacheté (au minimum de 35€ le m³ pour un minimum de 6 m³ pour les deux lots et 35€ le m³ pour tronc d'arbre et quelques branches pour le lot de 2m³) avant le 31 octobre prochain, pour tout renseignement s'adresser à la Mairie. Ces offres seront ouvertes à la prochaine réunion de conseil le 19 novembre. En cas d'offres du même montant, un tirage au sort aura lieu lors de cette réunion.

2 – ADMISSION EN NON-VALEUR (Del 2026-056)

Madame le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Maisoncelles-du-Maine qui sont au nombre de deux pour l'année 2023. En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement.
Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types : *

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 7 septembre 2026 pour la liste N°8552121115
Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;
Considérant qu'une provision a été prise par le conseil municipal du 20 novembre 2025 sur le budget 2025 d'une valeur de 320€
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :
- REPRISE de la provision à hauteur de la non-valeur
- APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant total de 319.20 € correspondant à des recettes de cantine garderie des années 2023.
- DIT que ces créances de 319.20€ seront inscrites au compte budgétaire 6541

3 – ACHAT RÉFRIGÉRATEUR SALLE POLYVALENTE (Del 2026-057)

Madame le Maire informe les conseillers que le réfrigérateur de la salle des fêtes donne des signes de fatigue. Elle propose de le remplacer.

Après examen de différents devis reçus en mairie et après discussion, il est décidé de retenir la proposition de l'entreprise EMB pour l'achat d'un réfrigérateur destiné à la salle polyvalente pour un montant de 2 415.00€ TTC

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil acceptent d'acquérir un nouvel réfrigérateur pour la salle des fêtes avec l'entreprise EMB pour un montant de 2 415.00€ et autorisent Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

4 – RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR ET SA RÉMUNÉRATION POUR LE RECENSEMENT POPULATION 2027 (Del 2026-058)

Lors de la réunion de conseil du 02 juillet 2026, le conseil municipal a désigné Sandra GENDRY en qualité de coordinateur communal pour le recensement de la population pour l'année 2027.
Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de recruter un agent recenseur, pour effectuer les opérations de recensement, qui se dérouleront sur la commune du 21 janvier au 20 février 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un emploi de non titulaire pour la période de recensement
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Un appel à candidature sera présenté, dès à présent, pour cet emploi à temps partiel sur Janvier-février 2027.

Concernant la rémunération, cela est reporté à la prochaine réunion de conseil.

5 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2026-019 CONCERNANT DÉLÉGATION DES ATTRIBUTIONS AU MAIRE (Del 2026-062)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier du contrôle de légalité concernant la délibération n°2026-019 du 01 avril 2026, relative aux délégations consenties au Maire.
Des modifications sont à apporter sur les points n°15 et n°16 de cette délibération.
Concernant le point n°15 :
« d'exercer ou déléguer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ».
Concernant le point n°16 :
« Actions en justice ou en défense »
Le contrôle de légalité demande que le conseil municipal soit plus précis. Il est donc proposé au Conseil Municipal de compléter les items 15 et 16.
15) D'exerce, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article l. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit en zone urbaine centrale (UA) et en zone urbaine périphérique (AB).
16) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des items 15 et 16 telle que proposée ci-dessus et dans les conditions mentionnées
- DIT que la délibération n°2026-019 du 01 avril 2026 sera modifiée et annexée à la présente délibération.
- CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

6 – SITE INTERNET ET INTRAMUROS (Del 2026-059)

Le site internet actuel de la commune présente des difficultés en matière de gestion et de mise à jour des informations. Son fonctionnement et son administration sont devenus complexes, ce qui peut limiter la réactivité dans la publication des actualités et la diffusion des informations auprès des habitants.

Dans un contexte où les outils numériques occupent une place importante dans la communication municipale, il apparaît nécessaire de réfléchir à une solution plus simple, plus accessible et mieux adaptées aux besoins de la commune de ces administrés.

A la suite de ce constat, la commission communication a décidé d'engager une réflexion sur la refonte du site internet communal en se renseignant auprès de divers prestataires.

Il en est ressorti que la société intramuros a proposé une solution de création d'un nouveau site internet, lié à sa plateforme de communication. Cette solution permettrait de disposer d'un site renouvelé, avec une gestion potentiellement simplifiée et une meilleure articulation entre le site internet et les outils de communication proposés par Intramuros. Le coût reviendrait à la commune à 225€HT la première année et 300€HT les années suivantes.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal suivent la décision de la commission communication en acceptant de refondre le site internet de la commune avec la plateforme Intramuros pour un montant de 225€HT la première année et 300€HT les années suivantes et donnent le pouvoir à Madame le Maire de signer les documents correspondants.

7 – DEMANDE EXCEPTIONNELLE LOCATION SALLE POLYVLENTE JANVIER 2027 (Del 2026-060)

Madame le Maire informe que l'on a reçu une demande exceptionnelle de location de la salle polyvalente pour un mariage allant du 31 décembre au matin jusqu'au 04 janvier 2027. Compte tenu du caractère exceptionnel de cette location, Madame le Maire souhaite recueillir l'avis de membres afin de déterminer le tarif qui pour être proposé au demandeur.

Après décision et à l'unanimité, le conseil municipal a décidé d'appliquer un tarif de 900€ dont 2 jours offerts pour l'utilisation de la cuisine.

8 – DEMANDE PARTICIPATION FRAIS DE DESTRUCTION NID DE FRELONS ASIATIQUES (Del 2026-061)

Madame le Maire rappelle que dès constat de la présence dans le milieu de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le Préfet du département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'Environnement). Un arrêté préfectoral précise les conditions de réalisation des opérations. Mais les opérations de lutte contre le frelon asiatique ne sont par financées par l'Etat. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.
Le Maire propose au conseil de prendre en charge partiellement ces frais.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2121-29,
Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- Constatation par l'agent technique des nids de frelons asiatiques (avant intervention de l'entreprise choisie par le particulier) ;

- D'attribuer une participation financière jusqu'à 50€ maximum par foyer de la commune de Maisoncelles-du-Maine et par an sur présentation d'une facture acquittée et concernant la destruction des nids de frelons asiatiques ;
- Le remboursement sera effectué en fin d'année suivant le nombre de demandes dans l'année
- D'inscrire au budget 2027 les crédits nécessaires au versement de cette participation financière à hauteur de 300 euros maximum
- D'autoriser Madame le Maire à procéder au paiement de cette participation et à signer toutes pièces s'y rapportant.

9 – GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL

A la suite du départ d'un agent juridique du Centre de gestion, le règlement du personnel n'a pas pu être présenté au Comité Social Territorial (CST), certains éléments nécessaires à sa finalisation étant manquants.

Madame le Maire propose donc de reprendre et de formaliser cette démarche au cours de l'année 2027, en s'appuyant sur un calendrier de délibérations successives permettant d'aborder progressivement les différentes thématiques du règlement, en vue de son adoption définitive.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Brunch

Madame le Maire rappelle que notre journée BRUNCH en collaboration avec Maisoncelles Animations aura lieu le dimanche 22 novembre 2026. La commission Vie Associative se réunira le lundi 9 novembre à 19h00 pour organiser cette manifestation. Elle sera suivie d'une réunion avec les présidents des associations à 20h30.

2 – Vœux 2027 – Galette des ainés

La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 15 janvier 2027 à 20h00 et la galette des ainés aura lieu le samedi 23 janvier à 14h00 à la salle polyvalente.

3 – Lotissement les Chênes

Madame le Maire informe d'une réunion avec le cabinet Harry Langevin pour le projet du futur lotissement aura lieu le vendredi 30 octobre 2027 à 15h00 en mairie

4 – Mayenne Habitat

Le dossier auprès de Mayenne Habitat pour une demande de construction de 4 à 6 maisons a été acceptée par la commission. Par ailleurs, Madame le Maire a rencontré Coop Logis afin de promouvoir la vente de futures parcelles en facilitant l'accession à la propriété. Par la même occasion, Coop Logis souhaite également proposer à la vente la dernière parcelle dans le lotissement « Les Chênes ».

5 – CACES

Madame le Maire informe les conseillers que l'agent technique a participé à une formation afin d'obtenir son CACES Nacelle.

6 – Journée citoyenneté

M. Kévin GAUDRON rapporte qu'un membre de la paroisse de Meslay-du-Maine souhaite participer à la journée citoyenneté.

7 – Assemblée générale de Maisoncelles Animations

Mme Laurence COLLET donne un compte rendu de l'assemblée Générale de l'Association Maisoncelles Animations. Il a été question du nouveau bureau avec comme président M. Adrien GARNIER, du bilan de la randonnée gourmande d'un montant de 1400 euros dont 1000 eruos offert à l'AMB et des futurs projets de l'association.

8 – Comité Action Sociale

Mme Laurence COLLET donne un compte rendu du Comité d'Action Sociale du Pays de Meslay-Grez.

9 – Commission déchets et TEM53

M. Frédéric MARIÉ donne un compte rendu de la réunion de la commission déchets de la Communauté de Communes du Pays Meslay-Grez dont le sujet principal était le projet de la future déchetterie à Meslay-du-Maine. Et donne un compte rendu de la réunion avec Territoire d'Energie de la Mayenne.

Séance levée à 22h15

Le Maire, T. DAUVEL Le secrétaire, I. JANNIN